

COMMUNE DE ROINVILLE**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOÛT 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt, le trente et un août à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, réuni en session ordinaire, à la Grange de Malassis, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guillaume BELLINELLI, Maire de la Commune,

Date de convocation : 27 août 2020,

Étaient présents : Guillaume BELLINELLI, Eric DAUVILLIERS, Lise DUHAY, Paul FUGAZZA, Caroline SABATIER, Joseline PINTO, Jean-Yves SANCHEZ, Nathalie LAPINA, Estelle PRUVOST, Sylvianne SOREL et Victor SAINTE-LUCE.

Étaient absents et excusés : Anne BELLINELLI (pouvoir à Guillaume BELLINELLI), Hugo BARILLER (pouvoir à Lise DUHAY), Jonathan BENOUDNINE et Hervé FLEMAL (pouvoir à Sylvianne SOREL).

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil municipal. Jean-Yves SANCHEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

- Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Proposition de membres pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Proposition d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Les membres du conseil municipal actent le compte rendu de la séance du 25 juillet 2020.

DÉLIBÉRATION N°2020-46
APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES PROPOSÉES
POUR SIÉGER EN COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
À LA SUITE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020

Monsieur le Maire indique aux élus que, suite aux élections municipales et conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour une commune de moins de 2 000 habitants.

La durée de mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des vingt-quatre noms de contribuables proposée par Monsieur la Maire annexée à la présente délibération,

INFORME que cette liste sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2020-47
DÉSIGNATION DE DEUX PERSONNES PROPOSÉES
POUR SIÉGER EN COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
À LA SUITE DES ÉLECTIONS DE 2020

Monsieur le Maire indique aux élus que, suite aux élections municipales et communautaires, et conformément à l'article 1650-A du Code Général des Impôts, les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs doivent être renouvelés.

Cette commission est composée :

- Du Président de l'Intercommunalité ou d'un Vice-Président délégué,
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée de mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Communautaire.

VU l'article 1650-A du Code Général des Impôts,

VU la délibération 2020-050 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PROPOSE les personnes suivantes pour siéger en Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- BELLINELLI Guillaume
- PRUVOST Estelle.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-48
DÉSIGNATION DES ÉLUS PROPOSÉS
POUR SIÉGER EN COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFERÉES (CLECT)
À LA SUITE DES ELECTIONS DE 2020

Monsieur le Maire indique aux élus que la CLECT a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence.

La CLECT est mobilisée à chaque transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté. Conformément à la délibération 2020-049 du Conseil Communautaire de la CCDH, celle-ci est composée de 11 membres, soit 1 représentant par commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609-C du Code général des Impôts,

VU la délibération 2020-049 du Conseil Communautaire de la CCDH,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PROPOSE les personnes suivantes pour siéger en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- BELLINELLI Guillaume, titulaire
- PRUVOST Estelle, suppléante.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire commence par répondre aux questions écrites envoyées en amont de la séance par Madame SOREL.

Concernant les rumeurs d'extension du magasin ALDI :

La société ALDI a, en effet, fait part de son intention d'agrandir ses locaux. Le projet consisterait en l'acquisition de structures foncières environnantes (notamment les propriétés des familles YU et DOMER) afin d'augmenter l'emprise au sol du magasin existant (destruction de l'existant et reconstruction totale d'un magasin de 999 m2).

Moyennant un investissement de 4 millions d'euros, le but pour la société est de proposer plus de services à ses clients (boulangerie et viennoiserie à partir de janvier 2021) et d'élargir la gamme de produits existante en rayon. L'objectif est de développer son chiffre d'affaires de 10% sur les dix prochaines années. Il est à noter que, depuis trois années et l'arrivée notable

d'un magasin concurrent à Roinville (LIDL), le chiffre d'affaires du magasin ALDI s'érode progressivement (-27% sur la période 2017-2020).

Les élus de la majorité ont reçu toutes les parties concernées par le sujet pour connaître la position et les souhaits de chacun et pour informer celles-ci que la municipalité n'était pas favorable à un tel projet, préférant le développement de commerces de proximité. Il doit être souligné que l'ensemble des élus du conseil municipal présents approuvent la position de Monsieur le Maire et de la nouvelle municipalité sur ce dossier.

Une nouvelle entrevue va être organisée avec le responsable du magasin ALDI, après réunion de travail des élus, pour inciter celui-ci à revoir son projet.

Concernant l'explication des termes « croissance intelligente des logements » figurant dans le programme de la majorité :

Cette proposition de campagne doit être comprise comme la volonté de la nouvelle municipalité de développer les offres de logement dans la commune tout en veillant à ne pas dénaturer son cadre rural. Il va sans dire qu'un tel positionnement doit s'intégrer et se conformer au cadre législatif et réglementaire actuel.

Sur les fondements des échanges et des observations qu'il a pu recueillir lors de la campagne électorale, Monsieur le Maire indique que différents leviers pourraient être actionnés pour atteindre cet objectif (projets de lotissement, développement de l'offre locatif pour les primo-accédants). Il a exprimé qu'il était certes évident et indubitable que les constructions de lotissement permettaient d'attirer des familles dans la commune mais que ces mêmes familles ne comportaient pas systématiquement des enfants ayant l'âge pour être scolarisés dans l'école maternelle et primaire communale. En outre, ces mêmes lotissements ne sont pas systématiquement composés de famille mais aussi bien souvent de couples de plus de 50 ans.

Concernant le projet de lotissement à l'entrée de Malassis :

L'arrêté portant permis d'aménager du lotissement en question a été favorablement signé par l'ancienne municipalité en décembre 2019. Il n'est donc pas possible de revenir dessus.

Cependant, il existe certaines difficultés sur ce projet, notamment l'absence de l'avis écrit du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle, ainsi que l'absence de réalisation de l'enquête préventive archéologique obligatoire.

La municipalité, ainsi que Monsieur BADIN, propriétaire des terrains, s'interrogent également sur le non-commencement de l'aménagement de la zone et l'absence de panneau de permis d'aménagement sur le terrain depuis le mois de mars 2019. Cet élément devrait être constaté prochainement par un huissier.

De plus, les services du département ont précisé lors de leur dernière venue en mairie qu'aucun projet d'aménagement de la voirie ne serait réalisé sur la zone avant la création du lotissement.

La liste des questions diverses étant épuisée, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'actualité concernant l'intercommunalité.

Il précise ensuite que Madame Joceline GUIDEZ, sénatrice, viendra à la rencontre des élus à Roinville samedi 5 septembre 2020 à 11h à la Grange de Malassis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Fait à Roinville, le 31 août 2020,

Le Conseil Municipal.